



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 8 octobre 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros, Pierre Laban, Françoise Mathieu, Martine Vignalou

Étaient absents excusés : Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Frédéric Fauveau (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Philippe Taboulet)

Était absent non excusé : Jean-Michel Ratinaud

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie Ghigo

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 16 octobre 2024

1. Les décisions du Maire
2. Fonds de concours 2024 de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)
3. Fonds de concours 2024 Tourisme et mobilité de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)
4. Convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion (année scolaire 2023-2024)
5. Décision modificative n°3 du budget
6. Questions diverses : Budget vert

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

✚ DECISION DU MAIRE N° DM2024_13

Objet : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 et de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2023-003 du 10 janvier 2023 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2024-022 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des réajustements budgétaires notamment pour augmenter l'avance de la commune sur le budget annexe de lotissement en raison de dépenses supplémentaires de travaux ;

Décide,

Article 1 : d'approuver les transferts suivants :

- D'une part au niveau du Budget de la commune
 - En section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
21 AUTRES IMMOBILISATIONS	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

21611 Biens sous-jacents	2 000,00 €			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
276348 Autres communes		2 000,00 €		
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

➤ Et d'autre part au niveau du Budget Annexe de la commune

○ En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
605 Travaux		2 000.00 €		
042 OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
71355 Variation terrains aménagés				2 000.00 €
TOTAL GENERAL	2 000.00 €		2 000.00 €	

○ En section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
040 OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
3555 Stock final - terrains		2 000.00 €		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
168748 Avance commune				2 000.00 €
TOTAL GENERAL	2 000.00 €		2 000.00 €	

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie et le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

 **DÉCISION N° 2024/14**

OBJET : autorisation de défendre un contentieux déterminé.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

- **Vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- **Vu** la délibération N°2020-031M du conseil municipal en date du 14 juin 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 16, « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »
- **Vu** la requête N°2403302-1 présentée par Madame Elisabeth GEINDRE auprès du tribunal administratif de Nîmes demandant l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme pour le classement en zone UC des parcelles section N° 0A-965, 596, 967, 594p, 594 et 595,
- **Considérant** la nécessité d'être conseillée et représentée dans cette affaire,
- **Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de défendre ses intérêts dans cette affaire,

DÉCIDE :

Article 1 : De défendre ses intérêts dans cette affaire et de désigner Me Christiane IMBERT-GARGIULO dont le cabinet est sis 84 avenue Gabriel Péri, 84300 CAVAILLON, pour y représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

 **DECISION DU MAIRE N° DM2024_15**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner / Droit de préemption urbain simple

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'article L.212-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.212-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il résulte que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire OU délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De ne pas préempter, pour les demandes suivantes :

Parcelles	Superficie (en m2)	Prix (en €)
DPU Simple		
D337 / D643	2206	440 000,00 €
D58 / D59	3525	895 000,00 €
A493	552	77 000,00 €
D60 / D934	2289	400 000,00 €
A493	552	71 500,00 €
A58	1858	375 000,00 €
D337 / D643	2206	170 000,00 €
C317 / C318	14737	840 000,00 €
D983	500	318 000,00 €
D174/177/558/183/184/185/186/187/188/189/190/191	34277	1 035 000,00 €
C1719 / C1718 (lot A)	545	700 000,00 €
D1258	5070	30 000,00 €
C317 / C318 lot7	300	121 900,00 €
C317 / C318 lot 16	293	107 900,00 €
C317 / C318 lot 3	368	137 000,00 €
C317 / C318 lot 14	436	153 000,00 €
C317 / C318 lot 8	240	99 900,00 €
C317 / C318 lot 20	438	137 900,00 €
A720 / A931	113	132 000,00 €
C317 / C318 lot 19	300	114 000,00 €
A422 / A1069	162	250 560,00 €
C1707 lot 17	300	111 900,00 €
D1309 / D1311 / D1312 / D1313 / D1315	2510	1 350 000,00 €
A493 lot 10/13 + 03	25,3	100 000,00 €
D1458 / D1461	1551 + 893 indiv	354 000,00 €
D1459 / D1461	1598 + 893 indiv	354 000,00 €
D1460 / D1461	2128 + 893 indiv	460 000,00 €
C1695 lot 5	369	139 000,00 €



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

D1276	1500	215 000,00 €
D254	2530	324 500,00 €
A493 lot 13 et 4	552	74 000,00 €
C473	1200	106 600,00 €
C1480	761	310 000,00 €
A450	120	565 000,00 €
C1694 lot 4	386	140 000,00 €
DPU Fonds de commerce		
Restaurant les Cèdres 772 chemin des Cèdres		20 000,00 €
Un mas en Provence 49 route de Gordes		70 000,00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2- Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion (année scolaire 2023-2024)

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune. D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- Elle prévoit que **cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions**, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.



Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- Pour l'année scolaire 2023-2024, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant à Robion, à 1 752,51 € par élève pour les écoles maternelles et à 449,90 € par élève pour les écoles élémentaires ;
- Pour l'année scolaire 2023-2024, d'accepter de participer aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques, dans le cadre de la répartition intercommunale pour les enfants qui résident sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon et qui sont scolarisés dans une école de la commune de Robion ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune de Robion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Philippe Taboulet), Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel), Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Lionel Husson ; Françoise Mathieu ; Pierre Laban ; Véronique Moine.

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Décision Modificative du budget principal et du budget annexe du lotissement

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 et de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les délibérations n°2024-021 et n°2024-022 en date du 10 avril 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 du budget annexe du lotissement et du budget principal de la Commune ;

Vu la décision du maire N° DM2024-13 en date du 25 septembre 2024 relative à une décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;

Considérant la nécessité d'effectuer des réajustements budgétaires notamment pour augmenter l'avance de la commune sur le budget annexe de lotissement en raison de dépenses supplémentaires de travaux ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De compléter la décision du maire N° DM2024-13 ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Et d'approuver les transferts suivants :
 - D'une part au niveau du Budget de la commune
 - En section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
21 AUTRES IMMOBILISATIONS	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21611 Biens sous-jacents	2 000,00 €			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
276348 Autres communes		2 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

- Et d'autre part au niveau du Budget Annexe de la commune
 - En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
605 Travaux		2 000.00 €		
042 OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
71355 Variation terrains aménagés				2 000.00 €
TOTAL GENERAL		2 000.00 €		2 000.00 €

- En section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
040 OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
3555 Stock final - terrains		2 000.00 €		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
168748 Avance commune				2 000.00 €
TOTAL GENERAL		2 000.00 €		2 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Philippe Taboulet), Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel), Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Lionel Husson ; Françoise Mathieu ; Pierre Laban ; Véronique Moine.

Contre :

Abstention :

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Questions diverses : le budget vert

FIN DE SEANCE A 21H30

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 16 octobre 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 16 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Stéphanie GHIGO

Delphine CRESP



